

Ministère de l'éducation Nationale
- Rapport

10
36P

Le - 107/1974

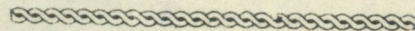
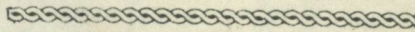
REPUBLIQUE RWANDAISE



MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION GENERALE DES ETUDES ET RECHERCHES PEDAGOGIQUES

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE



EXTRAITS DES PROGRAMMES

● *ETUDE du MILIEU*

● *TRAVAUX PRATIQUES*

(AGRICULTURE PETIT ELEVAGE ET ARTISANAT)

SERVICE DES PROGRAMMES

Kigali Juillet 1974

PROGRAMME D'ETUDE DU MILIEU

JUILLET 1974

En 1974, le Nouveau Programme adopté, intitulé "Etude du Milieu" contient des éléments de géographie locale et régionale, d'histoire et des éléments d'hygiène. C'est un essai de cours intégré, étalé sur 6 ans, qui donne à l'élève le goût et le plaisir d'apprendre en partant de l'univers familier à l'enfant.

1ère année :

- La famille : notre maison, le groupe familial, hygiène corporelle, hygiène vestimentaire, hygiène alimentaire, hygiène de notre habitation.
- La colline (ou le village) : dispersion ou groupement des habitations, discipline de l'écolier sur le parcours de l'école.
- Implantation de la classe et environs.
- Notre commune.

2e année :

- Notre colline : révision de la 1ère année; les collines environnant la nôtre;
- Notre secteur, notre commune;
- Atmosphère : espace aérien qui nous entoure.

3e année :

- Notre commune
- Centres d'activités sociales et économiques dans notre commune.
- Cultures et plantes de notre commune (flore locale)
- Animaux domestiques dans la commune
- Notre préfecture
- Atmosphère et ses divers éléments
- Autres éléments d'éducation civique.

4e année :

- Connaissance de notre pays
- Notions d'élevage : gros bétail, apiculture, pisciculture
- Petit artisanat : poterie, menuiserie, forge, tannerie, vannerie, mines et carrières
- Hygiène et maladies contagieuses, maladies des voies respiratoires
- Notre Pays
- Administration du Pays - Pouvoirs exécutifs, judiciaire, Patrie.

C. Anatomie :

1. Notre corps
2. Le squelette et les os
3. Le cerveau et la moelle épinière
4. Microbes et maladies infectieuses
5. Aliments de l'homme
6. Appareils digestif, circulatoire, respiratoire
7. Les boissons
8. Notions de puériculture.

B. Éléments de Programme :

1ère année :

1. Agriculture : outillage, cultures vivrières, cultures maraîchères.
2. Elevage : connaissance des animaux domestiques locaux par leur alimentation et leur habitat.
3. Petits travaux d'artisanat : vannerie, poterie, habitude du travail communautaire.

2e année :

1. Agriculture : outillage, cultures vivrières, cultures maraîchères, carnet d'agriculture.
2. Elevage : poules
3. Petits travaux d'artisanat : Vannerie, poterie.

3e année :

1. Agriculture : outillage, le sol, fumure organique, binage, arrosage, sarclage, cultures vivrières, cultures maraîchères et pépinières, carnet de cultures.
2. Elevage : Chèvres, moutons.
3. Travaux d'artisanat : poterie, vannerie.

4e année :

1. Agriculture : Outillage, fumure organique, jachère, lutte anti-érosive, champ individuel, cultures intercalaires, cultures vivrières, cultures fruitières, carnet de cultures.
2. Elevage : Porc
3. Travaux d'artisanat : Vannerie, poterie.

5e année :

1. Agriculture : outillage, lutte anti-érosive, cultures fruitières, cultures vivrières, cultures industrielles.
2. Elevage : poissons, abeilles.
3. Travaux d'artisanat : vannerie, poterie
4. Reboisement : théorie, entretien.

6e année :

1. Agriculture : mêmes travaux que les années précédentes, plus :
 - protection des cultures contre les maladies et les prédateurs
 - fumure organique, engrais minéraux, engrais verts
 - carnet de cultures.
2. Elevage : Pratique paysanne améliorée, vaches, lapins.
3. Travaux d'artisanat : menuiserie, maçonnerie.

"EXTRAIT DU RAPPORT DU 1ER SEMINAIRE NATIONAL
DES SECTIONS FAMILIALES".

- SOMMAIRE :
1. Les objectifs généraux poursuivis
 2. La finalité des Sections Familiales
 3. Le profil de sortie
 4. Eléments de Programme
 5. La Section Familiale et la Réforme.

1. Les objectifs généraux :

a) Au plan des compétences, la Section Familiale doit contribuer à l'acquisition par la jeune fille rwandaise de connaissances techniques directement utilisables en milieu rural. Elle doit permettre avant tout de former une bonne ménagère et une cultivatrice avisée.

En particulier, l'élève issue de la Section Familiale doit pouvoir cultiver le champ familial et élever le petit bétail d'une façon rationnelle, et ce, afin d'améliorer la production vivrière en quantité, en qualité et en diversité, ce qui doit conduire, dans un premier temps, au bon équilibre nutritionnel de la famille. Dans un second temps, les surplus commercialisables peuvent permettre l'accès au secteur monétaire pour l'amélioration des revenus familiaux.

Par ailleurs, elle doit être capable d'appliquer et de faire appliquer les règles élémentaires d'hygiène et de préventions sanitaires et, éventuellement, de dispenser les premiers soins.

Enfin, la jeune fille doit maîtriser les techniques de petit artisanat permettant plus de confort domestique.

Dans certains cas, ces compétences peuvent permettre, au besoin, moyennant un complément de formation, l'accès à un emploi rémunéré du secteur moderne public ou privé.

b) Au plan des attitudes, la Section Familiale doit aider la jeune fille à avoir une attitude favorable à l'égard des travaux pratiques manuels ménagers ou agricoles et lui donner l'amour du travail fini.

c) Au plan moral et social, la Section Familiale a la mission de faire en sorte que la jeune fille issue de cette école puisse :

- apprécier les valeurs de la civilisation rwandaise
- avoir un idéal moral et spirituel
- prendre conscience des grands problèmes relatifs au développement national, essentiellement rural.
- s'engager personnellement dans l'action militante comme citoyenne responsable.

2. Finalités des Sections Familiales :

a) La Section Familiale est un établissement post-primaire qui dépend du Ministère de l'Education Nationale, mais qui se distingue profondément des autres secteurs de l'éducation formelle.

- Elle doit éduquer la jeune fille qui a terminé l'école primaire et qui n'accède pas au secondaire, en vue de la familiariser avec son milieu naturel.

- Pour le développement national, la jeune fille est préparée à devenir une bonne épouse, bonne mère et éducatrice de ses enfants, et à devenir une bonne maîtresse de maison.

- La femme est, par nature, le coeur de la famille; la famille étant la cellule de base dans le développement du pays, "éduquer la femme, c'est éduquer toute une nation".

b) Par rapport à d'autres types d'écoles, la Section Familiale doit dispenser un type de formation mi-scolaire dans les activités pratiques en dehors de l'établissement, notamment à domicile.

Sa vocation essentielle est de permettre à la jeune fille rwandaise de devenir, dans son milieu, un agent dynamique du développement tout en permettant l'épanouissement de sa personnalité, dans le respect des valeurs sociales et morales.

c) Produit : La jeune fille qui sort de la Section Familiale doit posséder les qualités requises d'une bonne ménagère, d'une cultivatrice avisée, d'une bonne éducatrice, d'une bonne maîtresse de maison, d'une épouse modèle pour son entourage. Elle peut être une ouvrière semi-qualifiée dans un centre nutritionnel, dans une maison familiale (orphelinat ou maison de vieillards), dans des ateliers de couture, ou dans des coopératives agricoles. etc...

3. Profil de sortie :

a) Au plan des compétences : à l'issue de son éducation, la jeune fille doit être capable :

- d'aménager et d'entretenir rationnellement les jardins familiaux
- d'utiliser rationnellement et conserver ses récoltes
- de loger, élever, alimenter et soigner son petit bétail.

b) au plan des attitudes : la jeune fille doit être capable :

- de respecter et d'aimer les travaux manuels, surtout le travail des champs
- de collaborer au progrès du développement de sa famille, de sa nation.
- de soigner et préciser ses applications pratiques en vue d'entraîner son entourage vers le développement.

.../

REPUBLIQUE RWANDAISE



MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

INSTRUCTIONS-PROGRAMMES

HORAIRES OFFICIELS

des CERAR

Extraits

DISTRIBUTION LIMITEE

JUIN 1976

CHAPITRE I

1. PRÉSENTATION

Les Centres d'Education Rurale et Artisanale du Rwanda ou CERAR constituent actuellement l'une des meilleures tentatives pour doter notre pays d'un système éducatif authentiquement national. Ils visent un objectif général d'adaptation des jeunes gens à leur milieu rural dans une perspective de développement économique et social.

Le 2e PLAN QUINQUENNAL DE DEVELOPPEMENT prévoit un programme de création de 42 CERAR, de telle manière qu'à l'horizon 1981 le pays soit doté de 60 de ces établissements. Il s'agit là de l'aspect quantitatif du problème, ce qui ne saurait suffire. Il est indispensable d'améliorer la qualité de l'enseignement dispensé et d'adapter nos moyens aux finalités poursuivies. C'est dans cette optique que le présent dossier a été élaboré. Il tient le plus grand compte des recommandations formulées lors du 1er Séminaire National des CERAR auquel ont participé les enseignants de ces établissements côte-à-côte avec les responsables du MINEDUC. Nous avons donné notre accord pour la plupart des concepts qui y ont été émis.

Ce document, véritable charte des CERAR, rentrera en application à la rentrée de l'année scolaire 1976/1977. Il est destiné à remplacer les anciens programmes de juillet 1972, actuellement dépassés.

Il comprend tout un corpus :

- de directives officielles (finalités poursuivies, objectifs généraux, profils d'entrée et de sortie des élèves, type d'institution...)
- de programmes (objectifs opérationnels)
- de méthodes et de moyens
- de masses horaires...

Les instructions sont modulées en fonction de l'orientation des établissements, qu'il s'agisse de CERAR à orientation agricole, tels qu'ils avaient été conçus à l'origine, ou d'établissements à vocation artisanale.

Ces directives ont un caractère impératif mais n'en restent pas moins expérimentales. L'ensemble du dossier sera évalué en fin d'année scolaire afin de procéder aux ajustements qui s'imposent.

A cet effet, la Direction Générale des Etudes et Recherches Pédagogiques mettra au point une grille d'évaluation qui sera diffusée dans tous les CERAR au mois de Juin 1977.

Une certaine souplesse sera admise dans l'application des programmes, des moyens, des méthodes, et des horaires; dans ce cas, il ne s'agira nullement de céder à la fantaisie ou à l'improvisation, mais de prendre, en conseil d'établissement, des décisions mûrement réfléchies et rationnellement justifiées.

Par la suite, il est prévu que les services du MINEDUC mettront, petit à petit, à la disposition des enseignants des CERAR un appareil pédagogique adéquat (fiches techniques et didactiques) en langue nationale et en français.

En tout état de cause, nous sommes persuadé que tous les enseignants des CERAR feront un bon usage de cet instrument de travail; il est certes perfectible, mais il a le mérite d'exister et de clarifier la situation actuelle.

KIGALI - JUIN 1976

MUTEMBEREZI Pierre Claver
Ministre de l'Education Nationale.-

2. FINALITE DES CERAR

2.1. Intentions gouvernementales (Politique Générale de l'éducation)

Il s'agit de la politique générale de l'éducation définie par le gouvernement.

Elles sont contenues dans des déclarations officielles, faites au niveau le plus élevé. En particulier, nous les retrouvons dans :

- a) Le manifeste du Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement : "Le développement rural doit être orienté de façon à faire participer la jeunesse qui doit, elle aussi, se sentir pleinement responsable dans la recherche du progrès".
- b) Le discours-programme du Président de la République en date du 1^{er} août 1973 qui fixe l'objectif général de l'éducation :
..... "donner à la nation des citoyens responsables, capables de participer utilement à l'effort général de développement".
- c) La déclaration du Président de la République aux cadres de la Préfecture de KIGALI (20 mai 1975) par laquelle il estime nécessaire de "repenser le programme des CERAR et lui donner comme base de développement des coopératives de production Le but même de ces institutions doit être de trouver sur place des occupations pour ces jeunes gens".
- d) La déclaration ministérielle en date du 22/10/1973 dans laquelle il est précisé que le but de l'enseignement est "de former des individus aptes à participer efficacement, d'une part, au développement économique et social du pays et, d'autre part, à la vie politique de la nation".

2.2. Finalité :

Le CERAR est un établissement post-primaire qui s'adresse à des garçons ayant terminé leur scolarité primaire.

Son enseignement a un caractère essentiellement rural. Ce n'est ni un établissement secondaire dont la vocation est de dispenser un enseignement général, ni une école technique qui doit former des cadres, des techniciens, ou des ouvriers hautement qualifiés.

En fait, un CERAR doit être un établissement scolaire chargé de former des élèves :

- aux techniques modernes d'agriculture et d'élevage
 - aux habiletés professionnelles dans le domaine des métiers ruraux et du petit artisanat
 - à la vie communautaire et à l'action coopérative
 - à une prise de conscience de leurs responsabilités en tant qu'individus et citoyens,
- ceci pour une intégration harmonieuse dans le milieu rural dont ils devraient devenir les éléments les plus dynamiques.

N.B. : Il est bien certain que, selon la dominante qui leur est propre, on mettra davantage l'accent sur :

- l'agriculture et l'élevage : cas des CERAR à vocation agricole
- l'artisanat ^{ou} : cas des CERAR à vocation "arts et métiers". (Voir chapitre complémentaire)

CHAPITRE II1. OBJECTIFS GENERAUX1.0. Présentation :

La vocation du CERAR est de contribuer au développement harmonieux de l'élève en tant qu'individu et comme membre de la communauté rurale, ces deux aspects étant singulièrement complémentaires.

1.1. Au plan Individuel :

Le CERAR contribuera :

- au renforcement des connaissances instrumentales (lecture, écriture et calcul) dans une perspective d'éducation permanente. En particulier, l'élève sortant devra être capable de communiquer en kinyarwanda et en français
- à la connaissance et l'application des règles concernant :
 - * la santé
 - * la nutrition
 - * l'hygiène de l'environnement
- à l'apprentissage des techniques modernes d'agriculture et d'élevage
- à l'initiation aux techniques artisanales, apportant ainsi une aide efficace à l'agriculteur, et lui permettant d'améliorer le mode de vie rural.

En outre, il doit permettre à l'élève d'acquérir un idéal moral et spirituel, lui donner le respect et le goût du travail manuel et plus particulièrement de celui de la terre.

1.2. Au plan social :

Le CERAR doit aider l'adolescent à :

- accepter et respecter les valeurs de la civilisation rwandaise (familiales et nationales) et plus particulièrement celles qui aident au développement.

.../...

- être conscient des grands problèmes relatifs au développement national et être capable d'apporter une contribution à leur solution
- acquérir un esprit coopératif et communautaire
- valoriser le travail manuel et faire aimer le travail de la terre
- prendre des responsabilités vis-à-vis de la communauté et à s'engager personnellement.

2. PROFIL DE SORTIE

N.B. : Il s'agit du profil idéal de l'élève à l'issue de la scolarité CERAR; c'est-à-dire du "produit" que l'établissement est chargé de former. Toute l'activité du CERAR doit tendre vers cet idéal d'homme.

2.0. Généralités :

A la fin des 3 années de scolarité, l'élève devra avoir acquis un certain nombre de compétences (savoirs et savoir-faire), et un comportement adéquat aux finalités poursuivies par les CERAR.

2.1. Au plan des compétences :

L'élève devra être capable de :

a) en ce qui concerne les langages :

i) en langue maternelle (kinyarwanda) :

-écouter un message et d'en dégager

l'essentiel

- s'exprimer avec ordre et clarté en public et en privé
- lire et comprendre un texte, un article de presse, un livre, une notice technique, une revue de niveau moyen (umuhinzá - mworozí, Imvaho, Kinyamateka)....
- écrire une lettre, un compte rendu, une note
- remplir une notice, un questionnaire, un formulaire

ii) en français :

- maîtriser le langage parlé courant au niveau du français fondamental du 2e Niveau adapté au contexte rural rwandais
- écouter et comprendre le contenu d'un message (radio, conversation, causerie...)
- lire et comprendre un texte simple (Bulletin de l'ARP, la Relève, la Revue agricole du Rwanda, une notice technique, un mode d'emploi....)
- Ecrire un texte simple (lettre, compte-rendu) en respectant les règles usuelles de syntaxe et d'orthographe
- s'exprimer clairement, participer à une réunion, à un débat et de poser des questions ou répondre avec clarté et précision.

b) en ce qui concerne le calcul, la géométrie, le système métrique appliqués :

- faire les quatre opérations avec décimales
- effectuer des opérations sur les fractions, les rapports et les proportions, les pourcentages
- connaître les techniques de calcul rapide et de calcul mental appliquées à la vie courante
- mesurer une longueur, un poids, un angle, une capacité à l'aide d'instruments conventionnels
- tracer une figure plane en utilisant : la règle, le rapporteur, l'équerre et, inversement, à partir d'un plan, délimiter un terrain
- pratiquer les opérations simples d'arpentage
- être capable de poser et/ou de résoudre un problème de la vie courante
- lire un graphique, une statistique, un tableau à double entrée
- établir un graphique, une statistique, un tableau à double entrée
- estimer (sans instrument) une longueur, une surface, un débit, un volume
- faire des alignements et des tracés (sans matériel) de figures simples telles que triangles, rectangles, carrés
- calculer une longueur, une aire, un volume, un débit.

c) en ce qui concerne l'économie rurale :

- avoir des notions d'économie (investissement, gain, dépense, prix de revient, épargne, endettement)
- organiser une gestion comptable au niveau des productions familiales
- savoir effectuer des opérations financières courantes (poste, banque, caisse d'épargne)
- organiser un système d'auto-gestion ou une coopérative de production
- avoir des notions d'auto-consommation, de commercialisation des produits (intérieure et extérieure).

d.- dans le domaine de l'environnement :

(En dehors des compétences à acquérir en agriculture, élevage, et économie rurale)

- appliquer les règles d'hygiène et de nutrition
- prévenir les maladies dues aux insectes et à l'eau
- avoir des notions de géographie régionale et nationale et savoir les utiliser
- connaître les institutions politiques et administratives locales, régionales, nationales et leur fonctionnement
- connaître les problèmes démographiques et leurs répercussions économiques et sociales.

e.- en ce qui concerne l'agriculture et l'élevage :

- connaître les qualités d'un sol en fonction des cultures
 - protéger et améliorer les sols
 - connaître et effectuer, à bon escient, les différentes opérations culturales (labour, sarclage, binage, buttage, irrigation etc...)
 - savoir occuper un sol pour une culture déterminée en tenant compte de la rotation
 - connaître la plante (notions d'anatomie et physiologie botaniques)
 - savoir comment se multiplient les végétaux
 - défendre les cultures (prévention et soins)
 - pratiquer les cultures régionales de manière rationnelle :
 - * cultures vivrières
 - * cultures potagères (trahit. et introduites)
 - * cultures industrielles
 - * cultures fourragères
 - * cultures fruitières
 - pratiquer le reboisement sur terrain agricole
 - récolter et conserver les produits
 - avoir quelques notions d'anatomie et de physiologie des principaux animaux élevés dans la région
 - construire et aménager un logement pour chaque type d'animal
 - élever et multiplier rationnellement le bétail
 - alimenter de façon équilibrée le bétail suivant des critères normalisés
 - respecter les règles préventives d'hygiène.
- .../...

- être capable de donner les premiers soins (d'une manière traditionnelle et moderne)
- utiliser rationnellement un pâturage et l'améliorer
- abattre et découper proprement un animal
- recevoir une information sur la traction animale et mécanique
- pratiquer effectivement l'association équilibrée de l'agriculture et de l'élevage préconisée par le MINAGRI et l'ISAR
- pratiquer éventuellement l'apiculture moderne
- lorsque les conditions matérielles sont réunies, pratiquer la pisciculture.

f.- dans le domaine du petit artisanat rural :

- d'effectuer avec les "moyens du bord" des travaux de menuiserie, de forge, et de maçonnerie dans la perspective de l'amélioration de l'habitat, de l'agriculture et de l'élevage
- d'entretenir son outillage, de le réparer, voire de le fabriquer
- d'améliorer les conditions de vie sur la colline (habitat humain et animal)

2.2. Au plan des comportements :

- respecter le travail manuel et plus particulièrement le travail de la terre
- être ouvert aux innovations et au progrès
- être soigneux et précis
- s'appliquer jusqu'à la finition
- montrer des qualités d'animateur et d'organisateur, voire d'entraîneur d'hommes
- avoir acquis un esprit observateur précédant toute action réfléchie
- devenir un exemple pour le milieu
- être apte à l'action coopérative.

3.1. Critères de recrutement :

Les élèves candidats devront être des garçons âgés de :

- au minimum 14 ans
- au maximum 18 ans

avec ou sans interruption de scolarité.

Ils devront avoir accompli une scolarité primaire complète.

Ils devront avoir été reconnus aptes physiquement à la pratique de travaux pratiques pénibles.

Il sera tenu le plus grand compte de la motivation des élèves et des parents pour les travaux ruraux.

L'élève devra avoir obligatoirement à sa disposition une parcelle de terrain pour l'application des techniques enseignées au CERAR. En aucun cas, la surface de cette parcelle devra être inférieure à 2 ares.

L'élève à recruter devra habiter dans une zone suffisamment proche du CERAR pour lui permettre d'effectuer quotidiennement les déplacements nécessaires à l'activité scolaire.

3.2. Commission de recrutement :

Elle se composera :

- de l'inspecteur d'arrondissement, président du jury (ou de son représentant)
- de l'inspecteur de secteur
- de (ou des) bourgmestre(s) ou leur(s) représentant(s)
- du promoteur
- du directeur et des enseignants de l'établissement
- de deux représentants de l'Association des Parents d'Elèves.

Tests de recrutement :

Avant tout, un entretien sera organisé avec les parents des candidats, il aura pour but de leur préciser les objectifs que se fixe l'établissement et de juger de leur motivation eu égard à ces objectifs.

L'examen comprendra les preuves suivantes :

a) Langues :

i) KINYARWANDA : Lecture silencieuse d'un texte écrit au tableau et réponses à des questions portant sur l'intelligence de ce texte

ii) FRANCAIS : même genre d'épreuve sur un texte plus simple.

b) Calcul :

i) ECRIT : questions portant sur le sens et la pratique des opérations (y compris les nombres décimaux et les fractions).

ii) MENTAL : questions sur des problèmes de la vie courante.

c) Test psycho-technique d'aptitude gestuelle et manuelle aux arts et métiers (1)

d) Epreuve de motivation de l'élève (sous forme d'entretien)

(1) Cette épreuve sera appliquée quand le service d'orientation scolaire sera en mesure de fournir les items de ce test.

5. LES MASSES HORAIRES5.0. Généralités :

- a/ Les masses horaires sont établies globalement; il appartiendra au conseil des maîtres d'établir elui-même l'emploi du temps hebdomadaire de l'établissement. Cet emploi du temps a un caractère formel; il devra être adapté à la saison culturelle et aux conditions atmosphériques. Mais l'important est qu'aucune matière n'ait à souffrir des changements d'horaire. Ce qui signifie que toute heure perdue devra être systématiquement rattrapée.
- b/ Le poste d'animateur est supprimé selon les vœux exprimés lors du premier séminaire des CERAR. En fait, tout enseignant devra être un animateur et contrôler les réalisations de l'élève sur son propre terrain (système de guidance).
- c/ L'augmentation de l'horaire des Travaux Pratiques qui doivent s'effectuer en groupes restreints, les visites systématiques de l'élève à son domicile, nécessiteront la nomination d'un 5e enseignant dans les CERAR qui n'en comptent que 4.
- Pour les travaux pratiques en agriculture, maçonnerie et menuiserie (1), on fera appel aux élèves de 3e année selon le système de l'éducation mutuelle (1). Ce système sera surtout employé dans le cas où il n'y a que 4 enseignants.
- d/ Le principe de la polyvalence des enseignants techniques demeure. En fait, elle reste assez théorique tant que ces maîtres n'auront pas reçu un complément de formation. Mais, on s'efforcera de passer du système de la trivalence (assez utopique) des anciens programmes, à la bivalence (par exemple : deux spécialités : bois et fer, ou bois et maçonnerie, ou agriculture et forge...).
- e/ Le Directeur reste chargé des cours généraux (2) et il participe à la guidance sur le terrain comme les autres enseignants.
- f/ Les horaires sont calculés sur 32 semaines effectives d'activités annuelles.

(1) Pour des raisons évidentes de sécurité, ce système ne sera pas appliqué en forge.

(2) Dans certains cas particuliers, ils pourront avoir un horaire technique. Les cours généraux seront alors assurés par un autre enseignant.

g/ Un horaire est donné, à titre indicatif, pour les CERAR de type artisanal. (Voir chapitre complémentaire)

5.1. Masses horaires

5.1.1. Horaire des élèves :

a/ Les 3 années d'enseignement CERAR regroupent 2.688 heures réparties comme suit :

30 % enseignement général : 800 heures
70 % enseignement technique : 1 888 heures

Cet enseignement technique est lui-même réparti en :

- Enseignement agricole : 50 x 32 semaines = 960 = 51%
- Enseignement arts et métiers : 29 x 32 semaines = 928 = 49%

b/ A partir de cette répartition, la masse horaire est la suivante :

i) Pour les 3 classes par semaine

- cours généraux 25 h/semaine
- agriculture-élevage 30 h/semaine
- artisanat 29 h/semaine
84 h/semaine

ii) Par classe, pour un an (32 semaines)

	1e année	2e année	3e année	Total
<u>Enseignement général</u>				
Kinyarwanda	32	32	32	96
Français	96	64	64	224
Mathématiques appliquées	64	64	64	192
Economie rurale et Action Coopérative	0	32	64	96
Environnement	32	32	32	96
Religion	32	32	32	96
<u>TOTAL :</u>	256	256	288	800

.../...

Enseignement technique	1ère année		2ème année		3e année		Tot. pour les 3 années
	Théorie	Pratique	Théo.	T.P.	Théo.	T.P.	
I. Agriculture							
Agriculture générale et Défense des cultures	65	15	16	0	16	0	112
Cultures industrielles	0	32	16	32	16	32	128
Cultures vivrières	0	96	16	64	16	64	256
Cultures potagères	10	54	10	54	0	32	160
Cultures fruitières	0	0	0	0	10	22	32
Böisement	0	0	0	0	14	50	64
II. Elevage							
Généralités - Cultures fourragères, Elevages proprement dits	26	22	16	16	16	32	128
* Apiculture	0	0	0	0	15*	32*	47*
Pisciculture	0	0	16	64	0	0	80
Sous-total :	101	219	90	230	88	232	960
Maçonnerie, Briquetterie							
Construction	32	160	32	96	0	80	400
For	0	64	16	48	32	64	204
Menuiserie, Charpente	32	32	32	96	16	96	304
Sous-total :	64	256	80	240	48	240	
TOTAL :	320		320		288		928

..../..

* L'apiculture étant facultative est mise hors quota.

5.1.2. Horaires des enseignants :

a/ Hebdomadairement pour les 3 classes :

- Cours généraux	25 heures
- Agriculture et élevage	30 heures
- Maçonnerie - Construction	23 heures
- Fer	12 heures 30'
- Menuiserie, Charpente	16 heures 30'
<u>Sous-total :</u>	107 heures

Guidance 11 h x 5 = 55 heures

TOTAL : 162 heures

b/ Répartition par enseignant :

Fonction	au CERAR	Guidance	Total
Directeur	11	11	22
Moniteur I	24	11	35
Moniteur II	24	11	35
Moniteur III	24	11	35
Moniteur IV	24	11	35
	107	55	162

L'inspection technique (agricole et artisanale) est confiée à un personnel spécialisé en éducation rurale (agriculture, métiers et petit artisanat).

Une inspection peut être faite, soit individuellement par chacun des spécialistes dans le domaine qui lui est propre, soit par une équipe comprenant :

- l'Inspecteur National
- l'Inspecteur en Travaux Agricoles
- l'Inspecteur en arts et métiers.

Chaque inspection fait l'objet d'un rapport sur l'établissement et le (ou les) maître(s) inspecté(s). Un modèle d'imprimé sera mis au point dans ce but par le Bureau de l'Enseignement Post-Primaire Masculin. Mais, pour l'essentiel, une inspection est une occasion de prendre contact avec le corps enseignant, de dialoguer et de prodiguer conseils et encouragements.

2.2. Au niveau régional :

- Le Préfet a un rôle à jouer dans les opérations d'implantation des CERAR; il fait partie du comité fondateur.
- L'Inspecteur d'Arrondissement a une mission administrative; il joue également un rôle important dans les comités de création de CERAR, et pour le recrutement du personnel enseignant et des élèves;
- L'Inspecteur de Secteur fait partie de la commission de recrutement des élèves et, en collaboration avec les Bourgmestres, fait des propositions d'implantation d'établissements.

2.3. Au niveau local :

Le CERAR dépend étroitement des autorités locales quant à son implantation et aux investissements durables. Il est créé par la Commune avec l'appui de l'association des parents. Le Ministère de l'Éducation Nationale apporte son appui en matériel et en personnel enseignant.

2.4. Le CERAR proprement dit :

- a.- Le CERAR est un établissement scolaire fonctionnant en externat, afin de ne pas couper les élèves de leur milieu.
- b.- Le recrutement est local (limité à la commune et aux communes limitrophes).

c.- La scolarité dure 3 ans (1ère, 2e et 3e années)

Une quatrième année d'activités de production, en dehors du CERAR, peut être envisagée, par exemple sous forme de coopératives. Les élèves sont alors suivis par le corps enseignant de l'établissement.

d.- L'année scolaire du CERAR correspond à l'année scolaire des autres secteurs de l'Education Nationale mais modulée de la manière suivante :

- les périodes de vacances peuvent être décalées de une à deux semaines, selon les régions et en fonction des activités culturelles (1)
- une à deux semaines continues d'activités à domicile peuvent être prévues (ces activités seront contrôlées)
- un roulement parmi les élèves sera établi durant les congés scolaires pour l'entretien des cultures en cours et les soins à donner au bétail

e.- La semaine de travail est organisée de la manière suivante :

i) Pour les CERAR traditionnels :

- 4 jours de cours et de travaux pratiques au CERAR
- 2 jours d'application à domicile des techniques apprises (transport).

ii) Pour les CERAR à vocation artisanale :

- 5 $\frac{1}{2}$ jours de cours et de travaux pratiques au CERAR. (Voir chapitre complémentaire)

f.- Le CERAR comme centre de rayonnement de la vie rurale :

Le CERAR ne peut pas rester clos sur lui-même mais doit s'ouvrir sur la vie sociale locale et devenir un véritable foyer de rayonnement.

En particulier, il sera créé, auprès de chaque établissement, une Association des Parents d'Elèves du CERAR régulièrement constituée et ayant des statuts; il a pour vocation la défense des intérêts moraux et matériels des élèves. Une collaboration effective devra exister entre ses membres et le corps enseignant; plus spécialement, la concertation entre son Président et le Directeur du CERAR devra être aussi fréquente que possible.

Par ailleurs, le CERAR doit pouvoir organiser des séances d'information pour :

- les anciens élèves
- les adultes

Il joue aussi un rôle d'établissement de formation permanente.

Dans cette perspective, ses installations doivent être utilisées d'une manière optimale.

2.5. Conditions d'ouverture d'un CERAR :

2.5.1. Conditions matérielles :

Le comité fondateur doit disposer d'un terrain de construction de \pm 50 ares et, pour les CERAR à vocation agricole, de terrains de culture d'une superficie totale de \pm 4 ha.

2.5.2. Conditions formelles :

a.- Un comité fondateur doit être créé sous le patronage des autorités régionales et locales : Préfet, Bourgmestre.

b.- Ce comité adresse une demande d'ouverture de CERAR au Ministère de l'Education Nationale en précisant :

i) le nombre d'élèves potentiels candidats au CERAR (nombre d'élèves de la commune ayant terminé la scolarité primaire et n'ayant pu accéder à l'enseignement secondaire).

ii) le programme de construction :

- les bâtiments à construire (et éventuellement ceux déjà existants)
- les aides extérieures possibles
- la participation de la population en nature (umuganda) et/ou en espèces (cotisations).

iii) le programme d'équipement :

- origine de cet équipement (s'il existe déjà) et sa nature ou
- recherche d'une aide pour cet équipement (UNICEF - Self-help...)

c.- Le Ministère donne l'autorisation d'ouvrir l'établissement après enquête.

Il nomme le personnel enseignant qui est pris en charge par le budget de l'Education.

2.5.3. Descriptif sommaire des bâtiments scolaires (voir plans-types en annexe)

a.- Constructions minimales :

En principe, un CENAR doit se composer de :

- 2 salles de classe d'une contenance de 40 élèves (\pm 60 m²)
- 1 bureau du directeur
- 1 atelier menuiserie avec magasin
- 1 atelier fer avec magasin
- 1 préau-réfectoire avec cuisine simple et magasin agricole et de raçonnerie
- éventuellement une citerne pour la récupération des eaux de pluie
- 1 bloc sanitaire avec cabines W.C., cabines de douche et bac-lavoir.

b.- Constructions à exécuter par les élèves au cours des Travaux Pratiques :

- Habitat pour les animaux (clapier, poulailler, bergerie, étable...)
- éventuellement W.C.

c.- Il est fortement conseillé de créer une ferme du type ISAR-Rubona dans les CENAR.

N.B. : On retrouvera en annexe un plan-type de ces fermes.

CHAPITRE COMPLEMENTAIRE

VERS DES CERAR A VOCATION ARTISANALE (ARTS ET METIERS)

O. AVANT-PROPOS :

Comme il a été souligné, le CERAR de type traditionnel à vocation agricole, a pour objet de former des agriculteurs progressistes capables d'appliquer les techniques modernes d'agriculture et d'élevage et de "se débrouiller" dans les techniques artisanales élémentaires pour un mieux vivre sur les collines.

Il s'est cependant avéré que d'anciens céraristes avaient trouvé plus facilement des débouchés dans le domaine artisanal que dans le secteur agricole. Cette tendance pourrait se confirmer, en particulier, dans les CERAR proches des centres urbains; c'est pourquoi on peut prévoir la création de CERAR à vocation artisanale et/ou orienter quelques établissements agricoles dans cette voie. Il faudra évidemment être prudent dans cette nouvelle orientation et n'engager le processus qu'avec la certitude qu'on a bien affaire à des besoins reconnus et des possibilités d'emplois effectives.

C'est dans cette perspective que ce chapitre a été rédigé.

Il ne reprend que les éléments spécifiques à un type de formation artisanale, et, pour l'instant, dans 3 secteurs seulement (1) :

- menuiserie
- maçonnerie
- forge.

La 1ère année serait une année d'orientation à caractère polyvalent; les 2e et 3e années verraient les élèves se spécialiser dans l'un des trois métiers ci-dessus mentionnés.

Cependant, l'agriculture et l'élevage, bien que n'occupant qu'une place modeste dans ce genre d'établissement, ne seraient pas abandonnés, l'artisan rwandais garderait généralement un lopin de terre auprès de sa maison pour des cultures vivrières et élèverait du petit bétail.

Dans cette conjoncture, on peut espérer former en trois ans, non pas des ouvriers hautement qualifiés, comme c'est le cas par exemple à l'E.T.O., mais des ouvriers d'un bon niveau.

(1) On pourra dans l'avenir envisager d'autres spécialités telles que la vannerie, la couture, la maroquinerie, la petite mécanique....

1. OBJECTIFS GENERAUX :

Les objectifs généraux propres à ce type d'établissement, eu égard à ce qui a été défini pour les CERAR à vocation agricole, sont les suivants :

a.- En agriculture et élevage :

L'élève doit être en mesure d'appliquer des techniques modernes d'agriculture vivrière (et plus particulièrement de jardinage) et d'élever rationnellement du petit bétail.

b.- Dans le domaine artisanal :

Il doit maîtriser des techniques artisanales propres à un bon compagnon dans l'un des domaines suivants :

- menuiserie
- maçonnerie
- forge

2.- PROFIL DE SORTIE :

L'élève issu du CERAR de type artisanal aura un profil qui différera de celui issu du CERAR de type agricole dans les domaines suivants :

2.1.- Au plan des compétences :

a.- Enseignement général :

i) en mathématiques appliquées (calcul, géométrie, système métrique)

En dehors de compétences déjà définies dans le programme du CERAR de type agricole qui seront renforcées, l'élève cérariste, à la fin de sa scolarité, devra être capable :

- de procéder à des métrés sommaires (en maçonnerie, en forge ou en menuiserie)
- de faire un relevé topographique approximatif (en maçonnerie)
- d'effectuer des mesures précises (de $\pm 0,5$ cm à $\pm 0,1$ m/m)

ii) en français :

L'élève sortant devra avoir acquis un vocabulaire technique correspondant à la spécialité choisie (termes employés en technologie générale et professionnelle).

b.- Enseignement technique :i) En technologie générale :

Il devra pouvoir :

- identifier le matériel nécessaire aux mises en oeuvre
- identifier le matériau
- savoir faire une implantation (maçonnerie, menuiserie, forge)

ii) En technologie de spécialité :

Il devra être à même :

- de connaître son outillage personnel, ses possibilités, ses limites
- de connaître l'outillage collectif
- de savoir entretenir le matériel collectif et individuel
- de connaître les traces.

iii) En dessin industriel :

- savoir présenter un plan
- savoir développer un plan
- savoir lire un plan
- savoir exécuter un plan
- connaître les normes d'un plan

iv) En agriculture :

- appliquer les techniques modernes d'agriculture :
 - vivrières
 - potagères
- pratiquer le petit élevage : lapin, poule, chèvre...

v) En arts et métiers :* en maçonnerie :

- être capable d'effectuer tous les travaux de gros-oeuvre et second oeuvre d'un bâtiment à partir d'un plan.

* en menuiserie :

- pouvoir effectuer tous les travaux de : tronçonnage, sciage, corroyage, élagage et finitions nécessaires à la fabrication et pose d'une menuiserie et d'un ancrage rustique.

* en forge :

- être capable d'effectuer toutes les transformations de métal nécessaires pour l'obtention d'un produit figuré sur un plan
- pouvoir réparer un objet métallique défectueux

2.2. Au plan des comportements :

- avoir la fierté de son métier
- chercher à améliorer sa technique, sa vie durant.

3. PROFIL D'ENTREE :

Il ne sera pas fait obligation à l'élève candidat au CERAR artisanal de posséder une parcelle personnelle.

Par contre, le test psychotechnique d'habileté manuelle et gestuelle aura un coefficient plus élevé que dans un CERAR à vocation agricole.

4. OBJECTIFS OPERATIONNELS (PROGRAMMES) ET
NOTES METHODOLOGIQUES SPECIFIQUES :

4.1. Enseignement général :

4.1.1. En mathématiques appliquées (calcul, géométrie, système métrique)

a.- Section maçonnerie :

Etre capable : - à partir d'un plan à une échelle donnée de calculer les données qualitatives et quantitatives de l'exécution des travaux demandés;

- à partir d'un terrain quelconque de reporter, sur une feuille de papier, les points altimétriques relevés à l'aide de la planche, du niveau, du mètre, des fiches et du décamètre.

b.- Section menuiserie :

- à partir d'un croquis-côté à l'échelle, de faire ressortir :
 - les données qualitatives et quantitatives
 - les débits bruts,
 concernant l'exécution des travaux demandés.

c.- Section forge :

- à partir d'un plan d'exécution à l'échelle, faire ressortir :
 - les données quantitatives
 - les pertes au débit
 concernant l'exécution des travaux demandés.

d.d. : Essais précisés : (pour toutes les sections)

- appliquer les notions de tolérance
- calculer les erreurs
- appliquer la règle du vernier.